

Rappel

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Le 20 décembre dernier, le Conseil du trésor procédait à l'affichage des résultats du maintien de l'équité salariale. Dans cet affichage, on retrouvait uniquement les emplois à prédominance féminine ayant des ajustements salariaux. De plus, dans cet affichage, on fait mention des façons de faire afin de soumettre, conformément à la loi, des demandes d'observations ou commentaires concernant les résultats de l'affichage. Ceux-ci devaient être transmis au plus tard le 18 février 2011.

À la suite du délai pour effectuer les demandes de renseignements ou d'observations, l'employeur avait 30 jours, soit le 20 mars dernier, pour procéder à un nouvel affichage en indiquant les modifications, s'il y a lieu, les renseignements et recours prévus à la loi ainsi que les délais pour les exercer. Tout récemment, l'employeur a fait parvenir un avis d'affichage dans lequel il fait mention que l'affichage sera disponible dès le 18 avril prochain à l'adresse suivante :

http://tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/parassns_1b.pdf

Où en sommes- nous maintenant?

Le fait que l'employeur ne respecte pas les délais pour afficher la suite des résultats, à savoir s'il y a des modifications ou non dans le calcul du maintien, n'a pas pour effet de prolonger le délai en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les salariées.

Vous souhaitez contester le maintien de l'équité salariale effectué par l'employeur? Vous pouvez dès maintenant, s'il y a lieu, déposer une plainte à la Commission de l'équité salariale. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de la Commission de l'équité salariale mis à votre disposition sur le site Internet. Nous vous recommandons de respecter les délais prévus à la loi et de déposer, s'il y a lieu, votre plainte **avant le 18 mai 2011.**

Dans quelle situation puis-je déposer une plainte?

Si vous croyez que l'employeur n'a pas réalisé le maintien de l'équité salariale conformément à la loi. À titre d'exemple : votre emploi a subi des changements substantiels depuis la dernière évaluation, la prédominance de votre emploi est mixte et selon les données statistiques, il devrait être à prédominance féminine. Dans ces cas, c'est à vous d'intervenir, s'il y a lieu, en déposant une plainte à la Commission. N'oubliez pas d'acheminer une copie au comité syndical à l'adresse indiquée en annexe.

Pour plus d'informations, contactez votre structure syndicale.

N.B. Vous trouverez à la page suivante l'avis ainsi que l'adresse de l'affichage final du Conseil du trésor.

Sites Internet

Pour obtenir les documents concernant le Secteur des affaires sociales, de la santé et des services sociaux, voici le site à consulter :

www.cpas.scfp.qc.ca

Pour obtenir les documents concernant le Secteur de l'éducation, des commissions scolaires et des collèges, voici les sites à consulter :

Professionnels www.spplrn.com

Commissions scolaires www.cpss.qc.ca

Collèges <http://sescm.cmaisonneuve.qc.ca>

Faire suivre une copie

Ne pas oublier de retourner la copie de votre plainte ou de la réponse reçue à l'adresse indiquée sur le formulaire qui se lit comme suit :

équitésalariale@scfp.qc.ca